

**Communauté d'Agglomération
 la Riviera du Levant**

Bureau communautaire du 16 mai 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-BC-5S-PSDT-27

**PARTICIPATION D'UNE ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA CARL AU RELAIS
 INTER-ENTREPRISES LE 27 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 16 mai, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 10 mai 2023 s'est réuni à 17H00, en salle des délibérations de la commune du GOSIER, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Myriam Lucie BROSIUS ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 12 (dont 2 pouvoirs)

Conseillers présents : 10

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	x		
M.	Bernard	PANCREL		x	
M.	Loïc	TONTON		x	
Mme	Nicole	SINIVASSIN	x		
Mme	Liliane	MONTOUT	x		
M.	Jean-Luc	PERIAN	x		
M.	Guy Albert	BACLET	x		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	x		
M.	Francois	BAPTISTE	x		
M.	Richard	ALBERT	x		
Mme	Nanouchka	LOUIS		x	Cédric CORNET
Mme	Mélila	PHOUDIAH		x	Bernard PANCREL
Mme	Muguette	DAIJARDIN	x		
Mme	Marianne	GRANDISSON	x		
Mme	Nadia	CELINI		x	

Le Bureau communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU les crédits inscrits au budget;

Considérant que la manifestation sera l'occasion de mettre en avant les couleurs de la CARL tout en participant au développement de la cohésion sociale de son personne ;

Considérant la volonté pour la CARL de soutenir cette manifestation ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

Le Relais Inter-Entreprises du 27 mai est constitué en association loi 1901 avec pour objectifs de :

- Fédérer les hommes autour de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.
- Fédérer autour de valeurs de solidarité, d'entraide, de cohésion et de valorisation de notre culture.
- Proposer une manière originale et rassembleuse de commémorer la date et favoriser la transmission de la mémoire par des actions symboliques en plus du relais pédestre.

L'objectif est de créer une synergie autour d'un événement notoire qui voit se challenger des équipes qui portent les couleurs d'entreprises ou administrations de la Guadeloupe.

C'est dans ce cadre et à l'occasion de la réorganisation du relais inter-entreprises le 27 mai 2023 après 3 années d'annulation pour cause de covid, que la CARL et ses communes membres se sont alliées pour constituer une équipe.

L'équipe sera constituée de 24 coureurs, dont 3 femmes au minimum, et 6 juges officiels.

Le départ de la compétition sera donné le 27 mai à 7h devant la mairie de Petit-bourg et l'arrivée se situera à Port-Louis après un passage à Jarry, Pointe-à-Pitre, Vieux-Bourg Morne-à-L'eau, les marches des esclaves à Petit-Canal.

Le relais se déroulera en 21 tronçons de 2,8 à 3,2 km avec impérativement au départ et à l'arrivée une femme.

Au terme de cette épreuve une collation sera donnée à l'ensemble des assistants.

Au regard du budget prévisionnel joint, le coût de cette manifestation est de 6 284,70 € (six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros soixante-dix centimes).

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

A l'unanimité des voix exprimés, par 12 voix pour,

DELIBERE

Article 1 : De soutenir l'équipe de la Riviera du Levant à l'occasion du relais inter-entreprise du 27 mai 2023.

Article 2 : D'approuver le budget prévisionnel de cette manifestation à 6 284,70 € (six mille deux cent quatre-vingt-quatre euros soixante-dix centimes).

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.